



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-205

Plan d'action contre les pollutions de cours d'eau

Auteurs :	Glauser Fritz / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	9
Dépôt :	08.09.2023
Développement :	08.09.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	08.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	20.08.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8 septembre 2023, les députés Glauser et Zurich demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les pollutions de cours d'eau dans le canton, avec une analyse détaillée des pollutions ainsi que des mesures prises jusqu'à présent. Les députés demandent en plus l'établissement d'un plan d'action avec une évaluation des mesures suivantes :

- > renforcement des contrôles dans les infrastructures à risque et dans les zones sensibles ;
- > accélération des mises en conformité nécessaires à la suite de contrôles ;
- > recensement des piscines et jacuzzis privés par les communes dans le cadre du contrôle des travaux selon l'article 165 al. 1 LATeC ;
- > mesures spécifiques pour la protection des eaux lors de la planification des chantiers ;
- > lancement d'une initiative cantonale demandant le renforcement des sanctions prévues par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- > renforcement de la communication à l'attention des personnes exploitant une infrastructure à risque.

Les députés fondent leur demande sur le constat de la récurrence des pollutions annoncées et leurs effets négatifs sur les poissons, la nature ainsi que les êtres humains. Elle fait suite à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la question 2022-CE-450 « Pollutions en série des cours d'eau fribourgeois – quelles mesures pour éviter des drames », ceci dans un contexte de réchauffement climatique, y compris des cours d'eau, et de manques d'habitats naturels pour la faune piscicole. Ils estiment que le rapport à produire permettra de disposer d'une vue d'ensemble plus claire sur les causes et les conséquences des pollutions et de définir des mesures adéquates pour prévenir de futures pollutions.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Rappel de la situation actuelle

En cas de pollution mais aussi en cas de risque imminent de pollution des eaux et du sol, la centrale d'alarme et d'engagement (117) du canton de Fribourg applique des procédures d'alerte faisant participer tous les services d'intervention : le service d'assistance en cas de pollution (SAPo) du Service de l'environnement, les gardes-faune, les sapeurs-pompiers et la Police cantonale.

Le SAPo assure une assistance tous les jours 24h/24h. Il a pour mission d'assurer le conseil et l'assistance des services d'intervention.

Concernant la récurrence des pollutions annoncées évoquées par les postulants, il est important de préciser que le nombre d'incidents annoncés au SAPo du SEn reste stable depuis plusieurs années. Il est même en diminution en 2023 ([voir tableau en annexe](#)).

Le nombre d'interventions des gardes-faune est quant à lui stable ces trois dernières années ; le nombre de poissons récoltés morts est lui par contre en augmentation sur la même période ([voir tableau en annexe](#)).

Les incidents annoncés au SAPo sont de type différent et comprennent notamment :

- > les accidents (circulation, navigation, incendies) pour lesquels il est difficile de faire réduire le nombre d'incidents ;
- > des cas bagatelles qui ne provoquent pas ou très peu de pollution (les actions des services d'intervention dont le SAPo ont permis d'éviter ou de limiter très fortement la pollution des eaux et des sols) ;
- > des incidents provoquant des atteintes à l'environnement qui peuvent être qualifiées de faibles à élevées.

2. Communication des pollutions

La Police (POL), le Service de l'environnement (SEn), le Service des forêts et de la nature (SFN) et l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ont mis en place une procédure pour communiquer les incidents qui ont eu un impact sur l'environnement. En vue d'un renforcement de la sensibilisation, la communication a été renforcée ces dernières années, ainsi 8 communiqués ont été diffusés en 2021, 13 en 2022 et 16 jusqu'au 7 décembre 2023¹.

3. Mesures prises

Le nombre des cas à impact élevé reste heureusement limité grâce aux mesures d'anticipation prises en amont et aux moyens mis en œuvre pour les interventions. Parmi celles-ci, on peut notamment citer :

- > l'élaboration et la mise à jour de cadastres des eaux industrielles par les détenteurs de stations d'épuration (STEP) et les communes raccordées ;
- > le contrôle de l'ensemble des exploitations agricoles sur une période de 4 ans afin de mettre en évidence les éventuelles insuffisances et de veiller à leur assainissement ;
- > la réalisation de contrôles par le SEn pour les entreprises et infrastructures qui présentent un risque marqué de pollution ;

¹ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/pollutions/actualites>

- > la réalisation de contrôles aléatoires sur les chantiers, en priorité sur ceux de grande importance ;
- > ou encore la mise à disposition de nombreuses informations – notamment pour les installations particulières telles que les piscines – sur le site de l'Etat de Fribourg.

La réponse à la question [2022-CE-450](#) (Pollutions en série des cours d'eau fribourgeois – Quelles mesures pour éviter des drames ?) explicite de manière plus exhaustive une partie des mesures évoquées ci-dessus, en particulier celles dans le domaine de l'agriculture. Des informations se trouvent également dans l'article [Pollutions des cours d'eau et des sols](#).

4. Sanctions

Les sanctions prévues par la LEaux permettent les sanctions suivantes :

- > délits (art. 70), en particulier pollution des eaux : peine privative de liberté de trois ans au plus ou peine pécuniaire (intentionnellement). Peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus (négligence) ;
- > contraventions (art. 71) : amende de 20 000 francs au plus.

III. Conclusion

En ce qui concerne le renforcement des sanctions évoqué par les postulants, il sied de relever que les outils ont été prévus par le législateur, mais que les peines prononcées par les autorités pénales cantonales, qui gardent toute leur indépendance en la matière, n'exploitent de loin pas les maximums fixés ni les outils à disposition (par exemple confiscation ou créance compensatrice),

Les mesures déjà en place et dont des exemples sont évoqués ci-dessus permettent d'éviter de nombreuses pollutions. Pour limiter encore la fréquence de ces incidents, une augmentation des contrôles et des sanctions plus sévères pour les cas graves pourraient être une solution, cependant l'impact sur les cas accidentels – qui représentent la majorité des incidents – serait limité. De même, un renforcement des mesures déjà prises pour les cas de pollution qualifiés de faible importance semble disproportionné.

Le Conseil d'Etat estime malgré tout que l'élaboration d'un rapport sur les pollutions de cours d'eau dans le canton, qui présentera par ailleurs le plan d'action actuel, et d'un plan d'action avec des mesures complémentaires concrètes se justifie afin de renforcer à l'avenir encore la protection des eaux. Au vu des mesures déjà prises, il semble que le détail proposé par les postulants n'apparait pas des plus pertinents à analyser. Il propose, sous forme de contre-projet, d'établir un rapport spécifique contenant les éléments suivants :

- > statistique des cas de pollution pour les 3 dernières années (origine et importance de l'impact de la pollution, évolution, sanctions) ;
- > élaboration d'une statistique intercantonale afin de préciser la situation du canton par rapport à certains de ses voisins ;
- > énumération des mesures prises jusqu'à présent ;
- > proposition si nécessaire d'un plan de mesures complémentaires et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;
- > état des lieux des sanctions prononcées au cours des dernières années.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à

- > fractionner le postulat ;
- > accepter le postulat selon les grandes lignes du contre-projet visant à ne pas reprendre entièrement la liste de mesures du postulat, mais de limiter le rapport aux cinq éléments énumérés ci-dessus ;
- > rejeter le volet demandant une évaluation des mesures suivantes :
 - > renforcement des contrôles dans les infrastructures à risque et dans les zones sensibles ;
 - > accélération des mises en conformité nécessaires à la suite de contrôles ;
 - > recensement des piscines et jacuzzis privés par les communes dans le cadre du contrôle des travaux selon l'article 165 al. 1 LATeC ;
 - > mesures spécifiques pour la protection des eaux lors de la planification des chantiers ;
 - > lancement d'une initiative cantonale demandant le renforcement des sanctions prévues par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
 - > renforcement de la communication à l'attention des personnes exploitant une infrastructure à risque.

En cas de refus des grandes lignes du contre-projet, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le postulat.

Annexe

	2023		2022		2021	
	Nombre d'incidents	Nombre d'interventions du SEn	Nombre d'incidents	Nombre d'interventions du SEn	Nombre d'incidents	Nombre d'interventions du SEn
Hydrocarbures	26	9	25	11	42	19
Chimiques	24	16	63	31	32	10
Agricoles	18	14	19	10	18	14
Incendies	12	9	12	9	8	7
Autres	13	8	7	5	18	14
Totaux	93	56	126	66	118	64

	2023	2022	2021
Nombre de poissons récoltés morts	2092	1735	124
Nombre d'incidents avec intervention des gardes-faune	62	60	63